

1969

cetelem



BNP PARIBAS
O A V
Archives Historiques

cetelem 

Société Anonyme
au capital de 45 millions de Francs
Etablissement Financier enregistré

Siège social
25, avenue Kléber
Paris 16^e

Exercice 1969

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 1970

pro-
estre

deux
qui
TE-
ures

'Ad-
tra-
sans
com-
e, la
t été
apte,
isant
rges,
1970,
per-
ême

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

Henry Davezac

VICE-PRÉSIDENT

Jacques de Fouchier

ADMINISTRATEURS

Paul Cipriani
Loïc de Fouchier
Jean Griffon du Bellay
Paul Jocteur-Monrozier
Paul Krug
Bernard Males
Jean-Philippe Mallet
Etienne Maure
Didier Olivier-Martin

CENSEURS

Amaury de Cazanove
Antoine du Chastel de la Howarderie
Marcel Chautard
Robert Labbé
Jean Patey
Claude Toussaint

CONSEILLER TECHNIQUE

Pierre Besse

SECRÉTAIRE DU CONSEIL

Boris Mera

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Aimé Teyssier d'Orfeuill

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Raymond Haas Titulaire
Marcel Schottey Titulaire
Louis Broët Suppléant

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 1970

Mesdames, Messieurs,

En m'adressant à vous le 7 mai 1969, j'annonçais l'éventualité d'une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, qui s'est effectivement tenue le 10 septembre 1969, et a donné à votre Conseil l'autorisation d'augmenter le capital de votre Société.

Cette autorisation n'a pas encore été utilisée à ce jour comme je l'avais précisé dans mon allocution du 10 septembre. En effet, après une série de mesures qui, dès mai 1969, avaient eu pour objet de freiner la consommation des particuliers, les décisions des Autorités monétaires du 28 août 1969 ont imposé au financement des achats à crédit les normes les plus étroites qui aient jamais été appliquées à la profession depuis vingt ans. Il en est résulté qu'à la fin du deuxième semestre 1969, les encours de crédits aux particuliers étaient revenus à un niveau inférieur à celui de décembre

1968, alors qu'ils avaient connu une progression sensible durant le premier semestre 1969.

Ainsi, un contraste saisissant entre les deux semestres caractérise-t-il l'année 1969 qui a été, d'autre part, marquée pour le CETE-LEM par la consolidation de ses structures administratives et financières.

Il ressort du rapport de votre Conseil d'Administration que notre Société a pu traverser cette période exceptionnelle sans connaître de difficultés susceptibles de compromettre son avenir. Bien au contraire, la prudence avec laquelle votre Conseil a été amené à doter la provision pour réescompte, de manière à la porter à un niveau suffisant pour faire face, sans surcroît de charges, au réescompte des encours de l'exercice 1970, la place dans une position qui doit lui permettre dès cette année de connaître la même prospérité que dans le passé.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

Henry Davezac

VICE-PRÉSIDENT

Jacques de Fouchier

ADMINISTRATEURS

Paul Cipriani
Loïc de Fouchier
Jean Griffon du Bellay
Paul Jocteur-Monrozier
Paul Krug
Bernard Males
Jean-Philippe Mallet
Etienne Maure
Didier Olivier-Martin

CENSEURS

Amaury de Cazanove
Antoine du Chastel de la Howarderie
Marcel Chautard
Robert Labbé
Jean Patey
Claude Toussaint

CONSEILLER TECHNIQUE

Pierre Besse

SECRÉTAIRE DU CONSEIL

Boris Mera

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Aimé Teyssier d'Orfeuill

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Raymond Haas	Titulaire
Marcel Schottey	Titulaire
Louis Broët	Suppléant

DIRECTION

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Jean Chicoye

DIRECTEURS GÉNÉRAUX-ADJOINTS

G. de Chaunac-Lanzac

Francis Azoulay

DIRECTEUR

Jacques Pons

DIRECTEURS-ADJOINTS

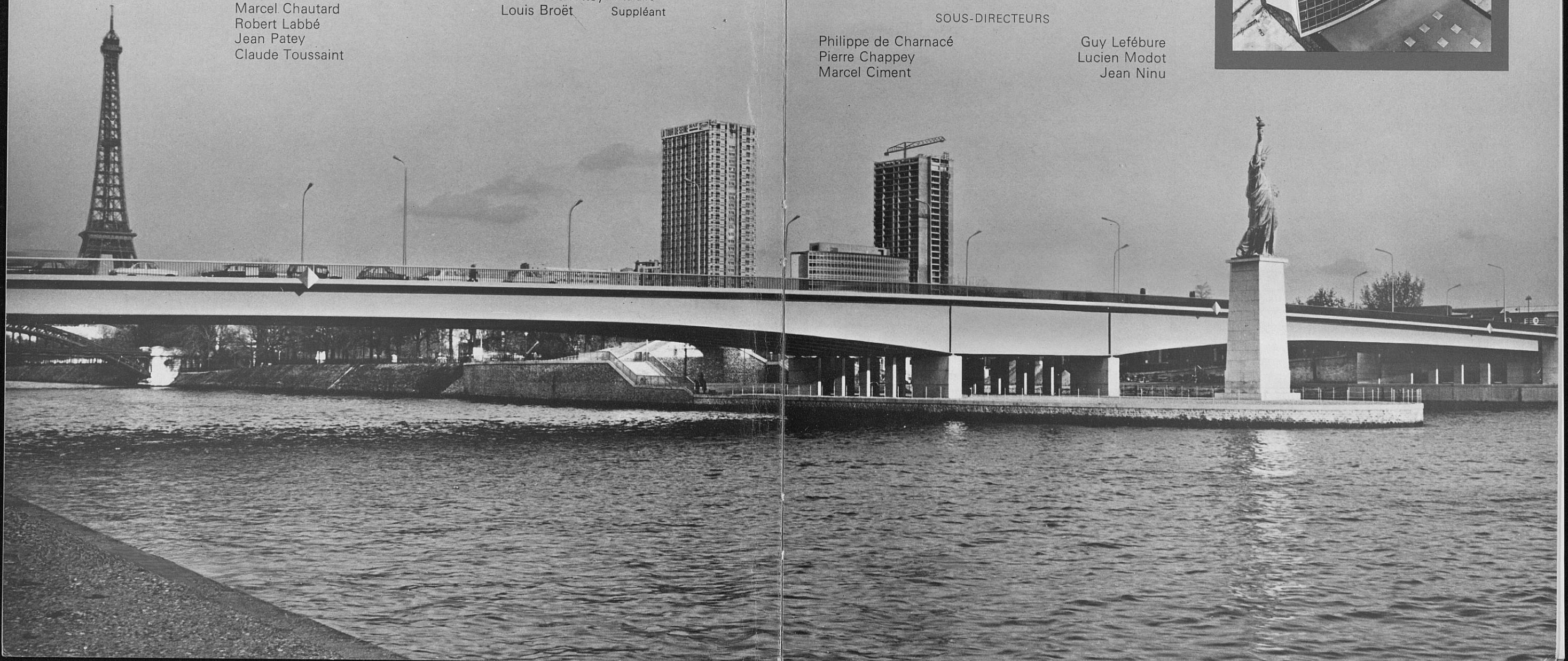
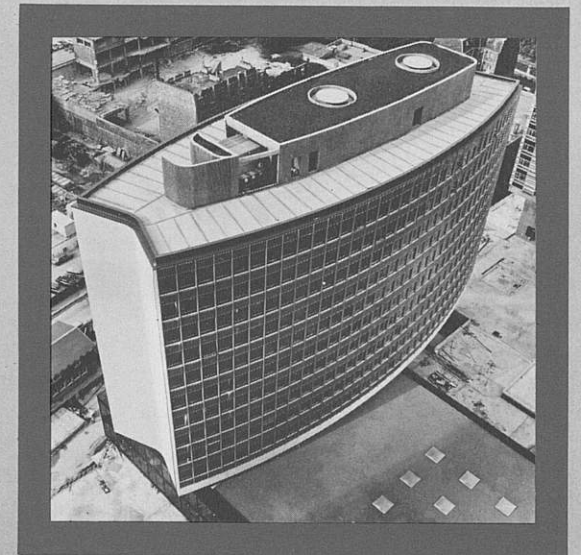
Pierre Boucher

Jean-Claude Thomas

SOUS-DIRECTEURS

Philippe de Charnacé
Pierre Chappey
Marcel Ciment

Guy Lefébure
Lucien Modot
Jean Ninu



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MESDAMES,
MESSIEURS,

Alors que l'année 1968 avait été favorable à votre Société, malgré les graves troubles du printemps, l'exercice 1969 s'est déroulé dans des conditions beaucoup plus difficiles du fait des mesures restrictives que le Gouvernement a été amené à prendre sur le plan financier et monétaire.

L'année avait débuté de manière prometteuse, le mouvement d'expansion de la consommation des ménages s'affirmant sur la lancée de la période antérieure. En mai, la demande atteignait un niveau supérieur de 10 à 15 %, suivant les secteurs, à celui de l'année précédente.

C'est à ce moment que les autorités monétaires, préoccupées de ce développement et de ses conséquences sur l'épargne et les importations, ont estimé nécessaire d'y mettre un frein. Les mesures prises pour y parvenir ont été, en matière de crédit, les plus sévères jamais observées depuis la création de votre Société. En effet, le versement comptant réglementaire a été augmenté et les durées réduites dans des proportions qui n'avaient pas été atteintes, même en 1958, année où avaient été édictées les restrictions les plus draconiennes. Jamais non plus, dans les pays limitrophes, Angleterre ou Belgique, des dispositions aussi rigoureuses n'avaient été adoptées.

L'impact de ces mesures a été rapidement ressenti puisqu'à fin décembre 1969 le montant des encours des ventes à crédit était revenu à un niveau inférieur à celui

de l'an passé, avec un total de 6 803 millions de francs contre 7 140 millions, après avoir atteint à fin juin 7 880 millions.

LES MESURES DE RESTRICTIONS DE CRÉDIT

Les nouvelles dispositions, prises en deux temps, ont porté simultanément sur les deux éléments caractéristiques de tout achat à crédit : quotité du versement comptant et durée maximum des remboursements.

Le 8 mai, les durées maxima des crédits ont été abaissées de 21 à 18 mois pour les appareils ménagers, de 24 à 21 mois pour les voitures neuves, de 21 à 18 mois pour les autres biens, et le versement comptant porté à 30 % (sauf pour les téléviseurs pour lesquels il reste fixé à 20 %).

Le 28 août, l'ensemble des durées maxima était abaissé à 15 mois, sauf pour les téléviseurs (18 mois). Quant au versement comptant, il était porté à 40 % pour les appareils ménagers et à 50 % pour les automobiles.

Comme l'ensemble de la profession, le CETELEM a subi aussitôt l'effet de ces décisions dans son activité. Les encours, qui avaient progressé de 10 % entre la fin de décembre 1968 et la fin de mai 1969, se sont stabilisés en juin et juillet, pour amorcer ensuite une régression qui les a ramenés à fin décembre à un niveau légèrement inférieur à celui de fin 1968.

Si cette baisse d'activité avait été la seule répercussion des nouvelles règles légales, notre Etablissement aurait pu cependant y faire face sans difficulté. Malheureusement, nous avons dû supporter en outre une nette diminution de nos marges sous l'effet de deux nouvelles hausses du taux de l'escompte, porté à 7 % en juin, puis à 8 % en octobre, sans que ces majorations aient pu être totalement compensées par un ajustement des taux des barèmes clients. Il nous a donc fallu supporter une augmentation très sensible de nos frais de refinancement qui ont varié en fonction du taux de l'escompte et du marché monétaire sans répercussion suffisante sur les barèmes.

Si on ajoute que le concours apporté par les banquiers au refinancement de nos opérations s'est trouvé limité étroitement sous l'effet de l'encadrement auquel eux-mêmes étaient soumis, on comprend combien l'influence conjuguée de ces différentes contraintes a pu peser sur nos résultats.

LES CONSÉQUENCES DE CES MESURES

Le caractère exceptionnel des événements de l'année 1969, tant sur le plan de la restriction des conditions du crédit aux particuliers que sur celui de l'évolution des coûts de refinancement, a influencé fortement le développement des affaires de votre Société.

En effet, la réduction de la durée des opérations et les augmentations successives du versement comptant réglementaire ont pour conséquence de rendre particulièrement difficile l'accès aux crédits de certaines catégories d'acheteurs : ils doivent maintenant, pour pouvoir acheter à crédit, disposer d'une somme représentant jusqu'à 50 % du prix de leur achat et prévoir un remboursement mensuel sensiblement plus élevé.

Ces deux exigences ont eu pour conséquence :

- de diminuer, dans une proportion très élevée, le nombre des dossiers souscrits,
- de réduire très sensiblement la recette brute encaissée par votre Société pour chaque crédit consenti, cette recette étant

bien évidemment proportionnelle au montant du crédit et à sa durée.

Ainsi, nous sommes-nous trouvés, dans le second semestre de l'année, dans la situation d'un industriel dont le nombre de produits vendus aurait très sensiblement diminué et dont la marge par produit aurait été en même temps réduite.

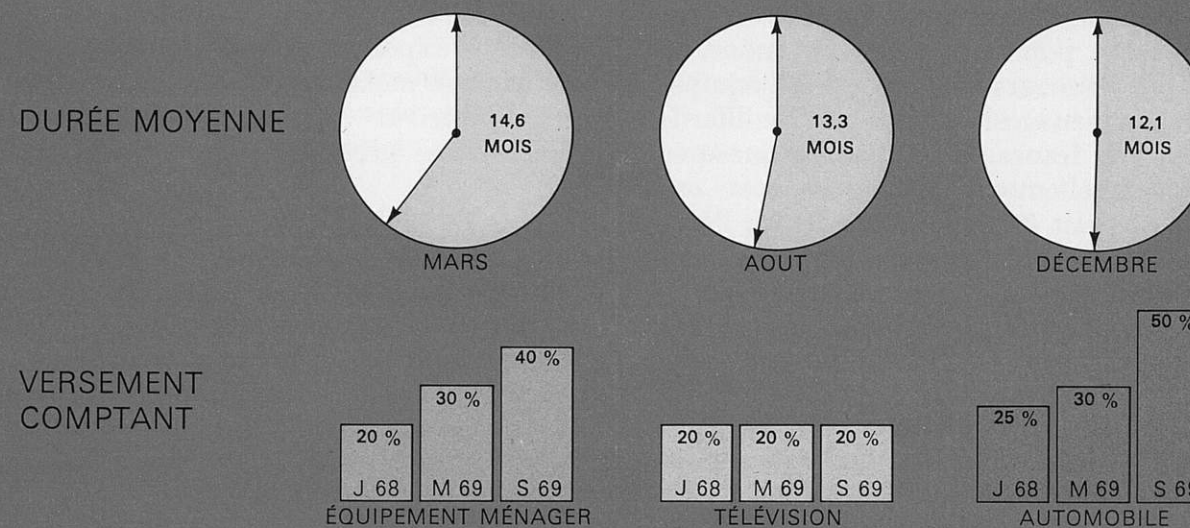
Devant les conséquences profondes de ces mesures sur les conditions de gestion et sur la rentabilité des établissements financiers, on peut s'interroger sur leur efficacité et leur nécessité, dans une conjoncture dont on a vu qu'elle conduisait à une réduction sensible de la demande intérieure.

La première observation, c'est qu'il n'y a pas de commune mesure entre les évolutions possibles de l'encours des crédits à l'équipement des ménages et le total du pouvoir d'achat reçu par la population active en contrepartie de son travail.

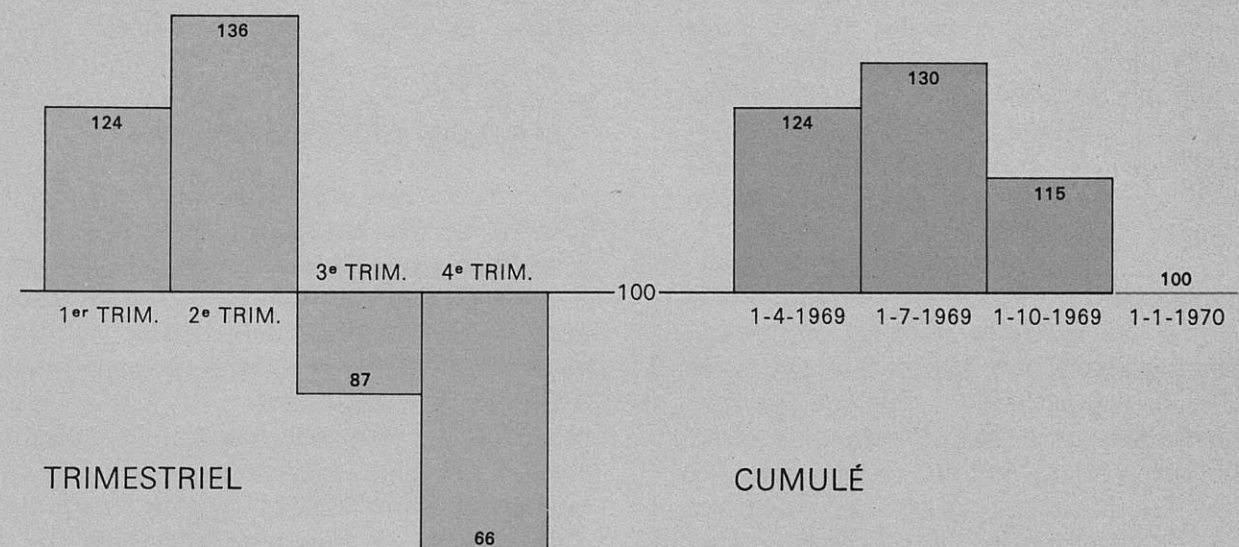
Pour les seuls appointements et salaires, la somme distribuée chaque année atteint 250 milliards de francs, à laquelle il faudrait ajouter les revenus professionnels des commerçants et artisans, des professions libérales et des chefs des petites et moyennes entreprises. Les hausses de rémunération jugées raisonnables par les Pouvoirs Publics sont, dans l'hypothèse la plus modérée, de 4 % par an, ce qui, avec les ajustements individuels, correspond en fait à un accroissement minimum de pouvoir d'achat de 6 %, soit 15 milliards de francs.

RÉGLEMENTATION

	JUILLET 1968		MAI 1969		SEPTEMBRE 1969	
	DURÉE	VERSEMENT COMPTANT	DURÉE	VERSEMENT COMPTANT	DURÉE	VERSEMENT COMPTANT
ÉQUIPEMENT MÉNAGER	21 MOIS	20 %	18 MOIS	30 %	15 MOIS	40 %
TÉLÉVISION	21 MOIS	20 %	18 MOIS	20 %	18 MOIS	20 %
AUTOMOBILE	24 MOIS	25 %	21 MOIS	30 %	15 MOIS	50 %



INDICE DES CRÉDITS RÉGLÉS EN 1969 PAR RAPPORT A LA MÊME PÉRIODE DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (CRÉDITS CLASSIQUES)



En face de ces 15 milliards de francs de développement minimum du pouvoir d'achat de la population en une année, le total de l'encours des crédits à l'équipement des ménages n'atteint que 7 milliards et demi de francs. Et si, par des mesures exceptionnellement énergiques, cet encours pouvait être réduit de 20 %, l'économie de pouvoir d'achat obtenue, soit 1 milliard et demi, ne serait encore que le dixième des augmentations de salaires minimum autorisées actuellement.

La deuxième observation c'est que les restrictions de crédit à l'équipement des ménages sont préjudiciables pour les secteurs de production auxquels le crédit aux particuliers apporte un appui essentiel : production automobile, ameublement, équipement ménager, télévision.

Pour les fabrications intéressées, le recours au crédit représente de 20 à 60 % des ventes et les dommages qu'ont subis dans le passé ces secteurs de production, du fait des restrictions de crédit, ont été profonds et durables, les mettant notamment dans une position difficile à l'égard de la concurrence étrangère au sein du Marché Commun.

Sans doute, la position exportatrice de chacune des productions n'est-elle pas la même; mais, il est bien certain qu'une politique exportatrice dynamique et rentable ne peut se concevoir sans un marché intérieur vivant et bien consolidé. Les effets des mesures prises, en particulier dans les domaines de l'équipement ména-

ger, la télévision et l'ameublement, ne sont pas de nature à favoriser cette politique d'exportation tant souhaitée, dans la mesure même où la réduction du marché intérieur affaiblit sensiblement les entreprises productrices.

L'ACTIVITÉ DU CETELEM

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que les crédits réglés par votre Société suivant la formule classique — un dossier ouvert pour un seul achat d'un bien déterminé — soient restés pratiquement au même niveau : 1 081 millions de francs contre 1 080 millions en 1968.

Cependant, les crédits accordés suivant la formule des comptes « revolving », — leurs titulaires peuvent renouveler leurs achats autant de fois qu'ils le désirent dans la limite d'un découvert maximum autorisé — ont continué à progresser de manière satisfaisante : le nombre des titulaires de ces comptes dépasse maintenant 150 000, et les encours correspondants ont doublé en 1969 pour atteindre 150 millions de francs au 31 décembre.

En ce qui concerne les crédits classiques, le plafonnement global a été la résultante d'une progression de 30 % au premier semestre et d'une baisse équivalente dans la deuxième moitié de l'année, illustrant bien l'influence des mesures de restriction de crédit.

L'évolution a néanmoins varié suivant les types d'équipements financés. Les crédits accordés pour l'achat d'appareils ménagers ont diminué de 18 %, revenant de 314 à 260 millions de francs. Pour les téléviseurs, ils ont baissé de 10 % en s'inscrivant à 182 millions de francs.

Les résultats ont été relativement meilleurs pour les crédits concernant l'ameublement, pratiquement stables à 253 millions de francs, et il a été enregistré pour l'automobile une progression de 20 %, avec un montant de 255 millions. Le secteur du plein air et des loisirs (camping, bateaux, caravanes) a même accusé une augmentation de 37 %, avec des crédits portés de 94 à 131 millions.

Ainsi, comme on pouvait s'y attendre, ce sont les secteurs où le CETELEM occupait depuis longtemps une place importante (appareils ménagers et télévision) qui ont enregistré la réduction d'activité la plus sensible. En revanche, les branches plus récemment ouvertes dans la gamme des biens financés par votre Société (ameublement, automobile et plein air) ont heureusement continué à progresser.

L'ORGANISATION ET LA POLITIQUE DU CETELEM

Le CETELEM a poursuivi en 1969 l'action entreprise en vue de constituer sur place, dans les agences régionales, des équipes assurant l'exécution complète de tous les travaux relatifs à l'étude et à l'octroi des crédits ainsi qu'au règlement des difficultés de recouvrement.

Il en résulte une meilleure sécurité dans l'octroi des crédits et une amélioration des résultats du recouvrement.

Notre présence régionale s'est encore affirmée en 1969 par l'ouverture de trois nouveaux bureaux en province : Saint-Étienne, Bayonne, Le Mans, et d'un nouveau bureau à Saint-Denis dans la région parisienne. Cela porte à 37 le nombre des représentations régionales se décomposant en 13 directions régionales où sont présentes des équipes complètes, (commercial, étude des crédits, recouvrement), et 24 bureaux où une partie seulement de ces tâches est traitée.

Les effectifs de la Société ont augmenté en 1969 jusqu'à fin juin, sous l'influence

du très haut niveau d'activité observé durant le premier semestre dans les crédits réglés, et durant toute l'année dans le secteur du recouvrement. Ils se sont stabilisés depuis cette date.

Une augmentation de 40 personnes portant le chiffre de notre effectif à 757 a pour origine le renforcement des services qui gèrent les comptes "revolving", et celui des services de l'imputation des règlements des acheteurs. Il est à noter que ce chiffre est voisin de celui des effectifs au 1^{er} janvier 1963, alors que, dans l'intervalle, l'activité du CETELEM a plus que doublé.

Notre effort en vue de faire bénéficier nos acheteurs des techniques les plus poussées dans le domaine de l'informatique nous a conduits à augmenter la puissance de notre ordinateur et à le doter de périphériques mieux adaptés. Il en résulte une nette amélioration de nos prix de revient dans ce secteur, et les frais de location de notre équipement mécanographique, rapportés à 100 F de crédits réglés, ont très sensiblement diminué depuis cinq ans.

L'installation des effectifs qui travaillent au siège central, dans le nouvel immeuble mis à notre disposition par la Compagnie Bancaire au Front de Seine, a débuté en décembre. Elle se poursuivra en 1970 et sera terminée avant la fin du premier trimestre. Nous disposerons là de locaux mieux adaptés à nos travaux administratifs.

LES RÉSULTATS FINANCIERS

Les résultats de l'année ont évidemment été fortement affectés par la hausse sensible des taux de refinancements et par la stabilisation de l'activité.

Pourtant, ils demeurent satisfaisants, compte tenu de ces difficultés, puisque le profit brut d'exploitation s'établit à 18 060 000 F.

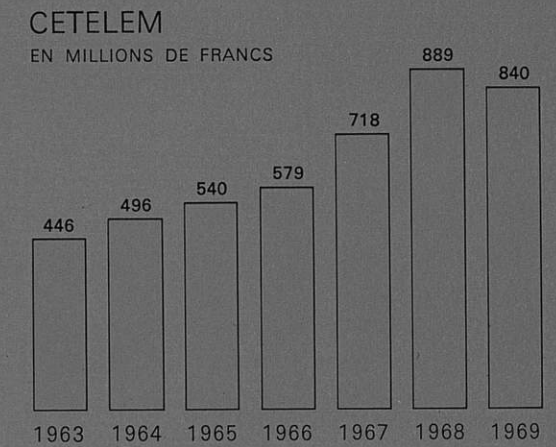
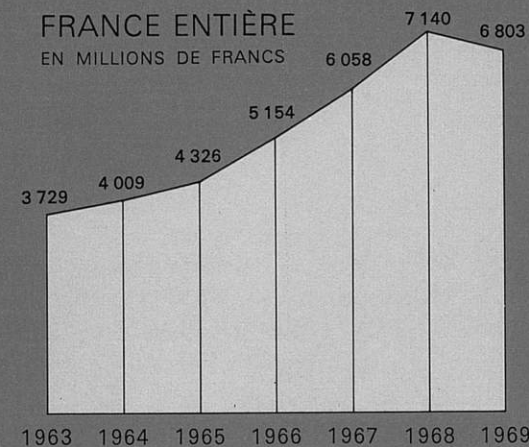
Nous aurions donc pu, après déduction des amortissements et des provisions jugés nécessaires, en particulier pour le paiement d'environ 5,5 millions d'impôt sur les sociétés, dégager un bénéfice net de 5,5 millions.

Deux raisons nous ont incités à doter la provision pour réescompte d'une somme équivalente au bénéfice net avant impôt :

— d'une part, un arrêt du Conseil d'État nous permet de calculer notre provision pour réescompte au taux de nos financements,

— d'autre part, les augmentations du loyer de l'argent enregistrées dans le

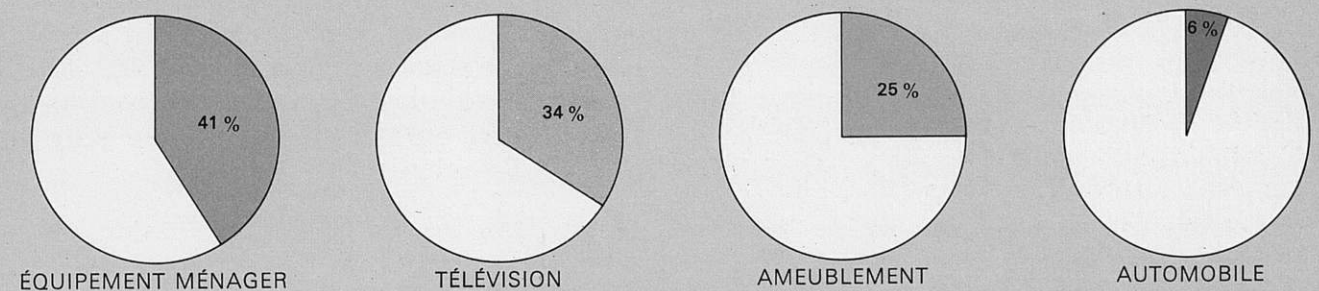
VENTES A CRÉDIT - ÉVOLUTION DES ENCOURS



RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU CETELEM (CRÉDITS CLASSIQUES)



PART DU CETELEM DANS LES ENCOURS DE CRÉDIT A LA CONSOMMATION FIN 1969



courant de l'année 1969 nous ont amenés à porter le montant de cette provision à un niveau nous permettant d'assurer le réescompte des opérations de l'année 1970 dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

En effet, en l'absence d'élément permettant d'escompter une détente sensible du loyer de l'argent dans un avenir très prochain, il nous a paru prudent de provisionner en franchise d'impôt, ainsi que nous sommes désormais autorisés à le faire, un montant correspondant très largement à la majoration des taux de refinancement enregistrés au cours de l'exercice.

Cette provision — qui serait rendue disponible si une baisse des taux d'intérêt se produisait — aura pour effet de préserver les résultats futurs de votre Société.

Toutefois, nous avons décidé de prélever une somme de 2 250 000 F sur le poste des provisions taxées constituées au cours des exercices antérieurs, afin de vous proposer la mise en distribution du dividende statutaire des 5 % du capital social. Le bénéfice disponible de l'exercice s'établit, après paiement de 9 820 F au titre de l'impôt sur les sociétés et compte tenu du report antérieur, à 2 251 630,60 F. Nous vous proposons de l'affecter à la mise en paiement du dividende statutaire, soit 2 250 000 F. Le solde disponible, soit 1 630,60 F, serait reporté à nouveau.

En outre, la réserve spéciale de plus-values à long terme recevrait une dota-

tion de 2 050,04 F, représentant les plus-values nettes d'impôts réalisées au cours de l'exercice 1969 sur la cession de divers éléments d'actif immobilisé.

Si vous approuvez ces dispositions, le dividende de l'exercice ressortirait ainsi à 5 F par action, assorti d'un avoir fiscal de 2,50 F.

En application des dispositions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, nous vous rappelons que les dividendes des trois exercices antérieurs avaient été pour chacun d'eux de 8 F par action, assortis d'un avoir fiscal de 4 F, soit au total 12 F.

L'exercice 1969 est le premier qui se traduit par une affectation aux comptes ouverts, en vertu de l'application de l'ordonnance du 17 août 1967 sur l'intéressement des salariés. Nous vous avons indiqué dans notre précédent rapport que l'accord passé avec l'ensemble du personnel repose sur l'application aux comptes consolidés du groupe de la Compagnie Bancaire du mode de calcul prévu par l'ordonnance.

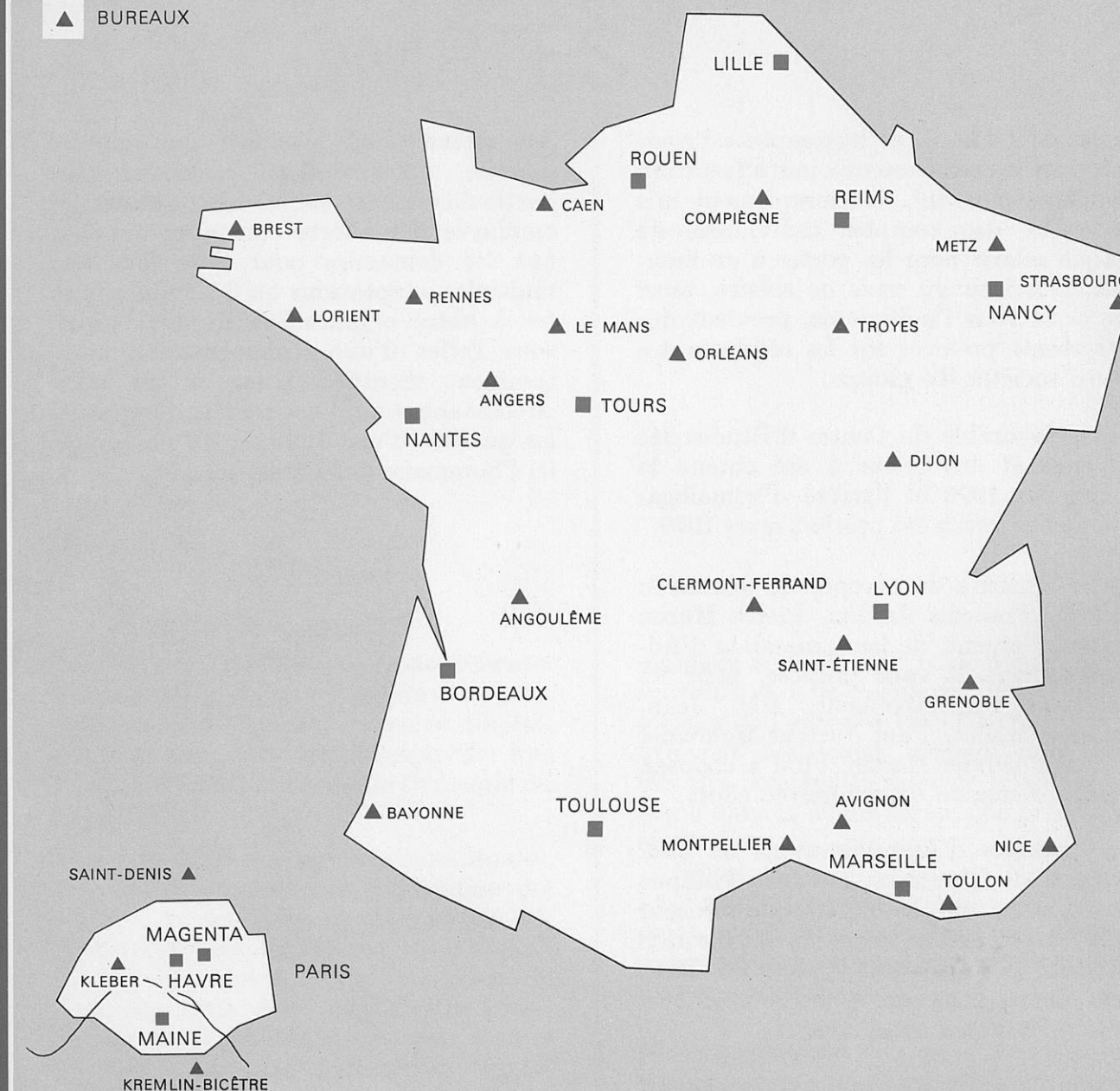
Ce sont donc les bénéfices consolidés du groupe de l'exercice 1968 qui ont servi de base au calcul de l'intéressement passé en compte dans les résultats de 1969. La répartition de la charge entre les sociétés du groupe a été faite en fonction du bénéfice de l'exercice 1969.

A ce titre, le compte « Participation des salariés du CETELEM » reçoit une affectation

IMPLANTATION RÉGIONALE

■ DIRECTIONS OU AGENCES RÉGIONALES

▲ BUREAUX



■ Les 13 Directions ou Agences régionales regroupent la totalité des activités de la Société : commercial, crédit, recouvrement.

▲ Les Bureaux dépendant de ces Directions assurent des activités commerciales.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

tation de 1 137 F, et le compte « Provision pour investissement » une affectation du même montant. Le complément mis au crédit des comptes individuels de chaque salarié pour les porter à un montant d'environ un mois de salaire, ainsi que nous vous l'indiquions, provient des versements prélevés sur les résultats des autres sociétés du groupe.

L'avis favorable du Centre d'Études des Revenus et des Coûts a été obtenu le 27 janvier 1970 et l'arrêté d'homologation de l'accord a été pris le 2 mars 1970.

Votre Conseil a dû accepter la démission de MM. François Jardon, Pierre Muron et René Sergent, de leurs mandats d'Administrateur. Il vous propose, pour les remplacer respectivement, MM. Jean-Philippe Mallet, Paul Jocteur-Monrozier et Didier Olivier-Martin, qu'il a cooptés. Il vous demande de ratifier ce choix.

Les mandats d'Administrateur de MM. Jacques de Fouchier et Jean-Philippe Mallet, ainsi que le mandat de Censeur de M. Robert Labbé viennent à expiration à la date de la présente Assemblée. Nous vous demandons de bien vouloir leur renouveler votre confiance.

Il vous appartiendra également de donner quitus de leur gestion aux membres du Conseil pour l'exercice 1969 et d'approuver les opérations mentionnées dans le rapport spécial établi par MM. les Commissaires aux Comptes en application de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Au moment où s'achève un exercice difficile, nous voulons remercier tout particulièrement les cadres, gradés et employés des efforts constants qui leur ont été demandés pour faire face aux multiples adaptations qu'il a fallu apporter à notre organisation durant l'année sous l'effet d'une réglementation constamment modifiée. C'est en de telles circonstances qu'il est permis d'apprécier les qualités d'une équipe : qu'elle trouve ici l'hommage qui lui est dû.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

MESDAMES,
MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous informer de l'exécution de notre mandat de Commissaires aux Comptes de votre Société, que vous avez bien voulu renouveler lors de votre Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 1969.

En conformité des prescriptions légales, nous avons procédé à la vérification des comptes et du bilan arrêtés au 31 décembre 1969, approuvés par votre Conseil d'Administration lors de la séance du 25 février 1970. A cet effet, votre Direction Générale a mis en temps utile, à notre disposition, tous les documents comptables et nous a fait communiquer les éléments d'information nécessaires à l'exercice de nos contrôles.

Nos investigations, opérées par voie de pointages et de sondages, nous ont permis de constater la concordance des écritures

soumises à vérification et de conclure à la sincérité et à la régularité des comptes sociaux de l'exercice 1969. Ces derniers se trouvent fidèlement résumés dans l'arrêté des comptes formant le bilan qui est établi dans la même forme que précédemment.

Les méthodes d'évaluation des différents postes ainsi que les bases d'amortissement sont identiques à celles pratiquées antérieurement.

Nous produisons ci-après l'état des variations des postes de l'ACTIF et du PASSIF du bilan d'un exercice à l'autre en vous donnant toutes explications en complément des informations énoncées dans le rapport de votre Conseil d'Administration et dont nous avons reconnu la conformité avec les écritures sociales.

ÉTAT DES VARIATIONS DES POSTES DU BILAN AU 31.12.68 ET AU 31.12.69

ACTIF

	VARIATIONS		Observations
	Augmentation	Diminution	
Caisse et Chèques Postaux		1 674 678,56	Comptes reconnus exacts compte tenu des rapprochements d'écritures
Banques et Correspondants (1)	95 875,81		
Portefeuille Effets	37 958 539,76		Effets s/acheteurs plus mobilisation à court terme
Débiteurs divers (2)	20 643 027,14		
Acheteurs		11 454 847,92	
Immobilisations (3)	2 742 270,20		
Comptes d'ordre (4)	21 074 455,13		
	82 514 168,04	13 129 526,48	
Augmentation nette au 31-12-1969 ..	69 384 641,56		

(1) Banques et Correspondants :

Le compte « SODÉTÉ » inscrit dans ce chapitre pour F 4 388 980,35, montant confirmé par SODÉTÉ, contre F 3 611 239,08 au 31 décembre 1968, représente comme précédemment les opérations de financement du mois de décembre 1969, dont la ventilation est intervenue en 1970.

(2) Débiteurs divers :

Les avances aux Sociétés Immobilières du Groupe sont en augmentation de	F	10 143 880,00
Les frais de procédure en recouvrement, comptabilisés précédemment dans les charges de l'exercice, figurent maintenant dans ce chapitre et s'inscrivent en plus pour	F	1 654 938,62
Le Trésor Public doit à votre Société	F	6 536 431,25
représentant la différence entre le total des trois acomptes payés en 1969 et l'impôt sur les sociétés se rapportant à l'exercice courant.		
Avances à divers, en plus	F	2 307 777,27
	F	20 643 027,14

(3) Immobilisations :

L'augmentation deF 2 742 270,20
résulte des dépenses et des acquisitions de l'exercice, sous déduction de l'annuité d'amortissement, du montant des cessions et compte tenu de la reprise d'amortissement sur éléments sortis.

La variation « du Portefeuille-Titres » figurant dans ce poste s'établit ainsi :

Accroissement net de	F	236 275,00
qui s'explique comme suit :		
Souscription à 900 actions Alphanuméric Europe	F	5 022,00
Souscription à 10 350 actions Photocomposition	F	57 753,00
Souscription à 300 actions Sté d'Etudes et de Participation en Informatique	F	30 000,00
Souscription à 1 435 parts S.C.I. des Ets Financiers	F	143 500,00
dont 107 625,00 non versés montant inscrit dans les comptes du PASSIF.		
Acquisition de 11 655 actions CETELEM AFRIQUE ...	F	116,55
Transfert à titre gratuit de 10 actions CETELEM AFRIQUE		
	F	236 391,55
Provision pour dépréciation — Montant inscrit dans les comptes du PASSIF	F	116,55
	F	236 275,00

Dans ce même chapitre des Immobilisations, figurent des Participations non amortissables pourF 6 211 978,44
en augmentation de F 2 416 533,34 par rapport à l'exercice précédent.

Ces prises de Participations, supérieures à 10 % du Capital desdites sociétés, sont inférieures à 50 % de celui-ci.

Vous en trouverez ci-dessous le détail :

Sté Immobilière du 39, quai de Grenelle	F	2 303 933,34
S.C.I. Foncière de France	F	25 000,00
KLEBER Annecy - S.C.I.	F	2 500,00
S.A. Immobilière Etoile Trocadéro	F	82 600,00
S.C.I. KLEBER Angoulême	F	2 500,00
	F	2 416 533,34

(4) Comptes d'ordre :

L'augmentation deF 21 074 455,13
s'explique comme suit :

En plus :

a) Avances à la Société de gestion de votre Groupe	F	1 025 000,00
b) Stock Imprimés, cartes et fournitures	F	279 648,55
c) Il s'agit comme précédemment du financement des dossiers enregistrés dans les derniers jours de décembre 1969 et dont les montants ont été ventilés en janvier 1970	F	4 449 275,45
à reporter	F	5 753 924,00

	ReportF	5 753 924,00
d) Les impayés en cours de recouvrement et les créances douteuses	F	5 961 017,32
Ces dernières ont fait l'objet de provisions inscrites dans les comptes du PASSIF.		
e) Agios payés d'avance (Nouveau Compte)		
Précédemment ces agios venaient en déduction du rées-compte financier	F	9 369 236,03
	F	21 084 177,35
En moins :		
Frais à amortir	F	9 722,22
	F	21 074 455,13

PASSIF

	VARIATIONS		Observations
	Augmentation	Diminution	
Banques		2 203 267,64	Comptes reconnus exacts, compte tenu des rapprochements d'écritures
Comptes et dépôts de garantie		594 383,60	
Créditeurs divers (5)	9 929 997,27		
Mobilisation	46 659 000,00		
Dépenses à payer	1 287 416,03		
Comptes d'ordre et provisions diverses (6)	8 275 360,03		Compte Compagnie Bancaire
Compte bloqué	7 500 000,00		
Capital			
Réserves (7)	6 345 505,75		Suivant décision AGO 7-5-1969
Report à nouveau		1 693,01	Suivant décision AGO 7-5-1969
Résultats de l'exercice		7 813 293,27	
	79 997 279,08	10 612 637,52	
Augmentation nette au 31-12-1969 ..	69 384 641,56		

(5) Créditeurs divers :

En plus :

Crédits à imputer	F	2 137 227,82
Comptes de Financement SODÉTÉ	F	8 607 613,67
	F	10 744 841,49

En moins :

Autres créditeurs	F	814 844,22
	F	9 929 997,27

(6) Comptes d'ordre et Provisions diverses :

En plus :

Réescompte Mensualités	F	5 190 921,45
Les agios débiteurs, payés d'avance, étaient déduits du réescompte au bilan au 31-12-1968, pour F 3 530 460,00		
En 1969, ils figurent en compte d'ordre de l'actif pour F 9 369 236,03		

Provisions Acheteurs-Vendeurs	F	1 936 116,45
Provision pour investissements	F	1 137,00

Création de cette provision, d'un montant égal à la participation prise en charge par le CETELEM, dans le cadre de l'accord de groupe sur la participation aux fruits de l'expansion.

Comptes de Responsabilité	F	3 443 544,86	F 10 571 719,76
---------------------------------	---	--------------	-----------------

En moins :

Provision taxée par réintégration partielle à Pertes et Profits	F	2 250 000,00	
Plus-values à long terme	F	28 455,71	
Compte d'ordre divers	F	17 904,02	F 2 296 359,73
			F 8 275 360,03

(7) Réserves :

Ces postes se présentent ainsi, au 31 décembre 1969 :

Primes d'émission	F	10 500 000,00
Réserve légale	F	4 500 000,00
Réserve facultative	F	18 751 490,00
Réserve spéciale de Réévaluation	F	159 869,25
Reprise amortissement (indemnité de résiliation de bail)	F	30 000,00
Réserve de plus-values à long terme	F	100 705,75
	F	34 042 065,00

Le bilan qui vous est présenté se clôture par un bénéfice de F 2 250 013,72, par rapport à F 10 063 306,99 en 1968.

Ce résultat ressort dans les comptes d'Exploitation Générale et de Pertes et Profits que nous reproduisons ci-après :

RAPPORT SPÉCIAL

(Article 101 de la loi du 24 juillet 1966)

Au crédit :

Produits bruts	F	130 770 240,27	
Plus-values à court terme de l'exercice	F	15 616,25	
Plus-values à long terme de l'exercice	F	2 277,04	
Bénéfice sur exercices antérieurs	F	141 381,41	
Produits sur exercices antérieurs par réintégration de provision taxée	F	2 250 000,00	133 179 514,97

Au débit :

Agios débiteurs	F	66 791 512,70	
Frais généraux :			
<i>Frais de personnel</i>	F	27 788 182,10	
<i>Charges fiscales d'exploitation</i>	F	4 802 521,99	
<i>Autres frais généraux</i>	F	24 193 801,67	
Amortissements divers	F	513 117,23	
Dotations aux provisions	F	6 825 994,52	
Participation des salariés	F	1 137,00	
Provision pour investissements	F	1 137,00	
Virement à la réserve spéciale sur plus-values à long terme	F	2 050,04	
Impôt sur plus-values à long terme	F	227,00	
Impôt sur les sociétés	F	9 820,00	130 929 501,25
Bénéfice net :	F		2 250 013,72

Nous avons pris connaissance du rapport de votre Conseil d'Administration, et reconnu la sincérité et la conformité des énonciations d'ordre comptable, ainsi que les renseignements sur la situation financière de votre entreprise.

En conclusion, nous pensons que les éléments que nous vous donnons dans le présent rapport vous permettront de sta-

tuer et d'approuver le bilan et le compte de Pertes et Profits qui vous sont soumis par le Conseil d'Administration.

Paris le 31 mars 1970

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Marcel SCHOTTEY Raymond HAAS
Agréés par la Cour d'Appel de Paris

MESDAMES,
MESSIEURS,

Au cours de l'exercice 1969, votre Conseil nous a avisé des opérations suivantes :

- lettre du 9 juillet 1969 - Dépôt complémentaire, en compte bloqué, de la part de la Compagnie Bancaire, de F 2 000 000 en date du 30 juin 1969;

- lettre du 30 septembre 1969 - Dépôt complémentaire, en compte bloqué, de la part de la Compagnie Bancaire, de F 5 500 000.

Leur rémunération est fixée au taux des avances Banque de France + 2 points.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le 10 septembre 1969, a autorisé votre Conseil à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social pour le porter à un montant nominal maximum de F 80 000 000, par émissions d'actions nouvelles à souscrire en numéraire avec prime d'émission.

Votre Société a conclu, dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion, un accord dérogatoire soumis à homologation, concernant l'ensemble des sociétés du Groupe de la Compagnie Bancaire, assorti d'un compte de péréquation de l'intéressement et d'un fonds commun de placement.

Les opérations effectuées avec les différentes sociétés du Groupe de la Compagnie Bancaire dont nous avons eu, par ailleurs, connaissance, nous paraissent entrer dans le cadre des relations habituelles inhérentes à l'activité du Groupe et relever de ce fait de l'article 102 de la loi.

Paris, le 17 mars 1970

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES :
Marcel SCHOTTEY Raymond HAAS
Agréés par la Cour d'Appel de Paris

AU 31 DÉCEMBRE 1969

	1968 Avant répartition	1969 Avant et après répartition
Chèques postaux et caisse	2 214 211,72	539 533,16
Banques et correspondants	6 843 625,68	6 939 501,49
Portefeuille effets.....	9 380 354,97	47 338 894,73
Débiteurs divers	7 709 635,06	28 352 662,20
Acheteurs	891 314 694,30	879 859 846,38
Mobilier - Matériel.....		3 215 769,55
• <i>amortissements</i>	1 530 489,80	1 814 508,97
Portefeuille - Titres		332 791,55
• <i>provision pour dépréciation</i>	81 000,00	15 516,55
Immobilisations		10 129 835,09
• <i>amortissements</i>	6 422 041,13	1 072 569,54
Frais de premier établissement		2 289 566,43
• <i>amortissements</i>	1,00	2 289 565,43
Comptes d'ordre	31 732 588,94	52 807 044,07
	957 228 642,60	1 026 613 284,16

	1968 Avant répartition	1969 Avant répartition	1969 Après répartition
Banques	32 298 286,40	30 095 018,76	30 095 018,76
Comptes et dépôts de garan- ties	2 993 592,16	2 399 208,56	2 399 208,56
Créditeurs divers	40 759 487,99	50 689 485,26	50 689 485,26
Dividendes à payer	—	—	2 250 000,00
Mobilisation	682 540 000,00	729 199 000,00	729 199 000,00
Dépenses à payer	6 180 415,98	7 467 832,01	7 467 832,01
Comptes d'ordre et provisions diverses	102 693 683,94	110 969 043,97	110 966 993,93
Compte bloqué.....	7 000 000,00	14 500 000,00	14 500 000,00
Capital	45 000 000,00	45 000 000,00	45 000 000,00
Réserves.....	27 696 559,25	23 441 359,25	23 441 359,25
<i>Réserves diverses</i>		10 500 000,00	10 500 000,00
<i>Primes d'émission.....</i>			
<i>Réserve spéciale s/Plus-Values à Long Terme</i>		100 705,75	102 755,79
Report à nouveau	3 309,89	1 616,88	1 630,60
Profits de l'exercice	10 063 306,99	2 250 013,72	—
	957 228 642,60	1 026 613 284,16	1 026 613 284,16

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

AU 31 DÉCEMBRE 1969

DÉBIT

	1968	1969
Agios débiteurs	43 900 162,77	66 791 512,70
Frais généraux :		
<i>Frais de personnel</i>	22 430 130,40	27 788 182,10
<i>Charges fiscales d'exploitation</i>	3 643 563,06	4 802 521,99
<i>Autres frais généraux</i>	18 610 172,68	24 193 801,67
Amortissements divers	520 212,22	513 117,23
Dotations aux provisions	6 449 408,22	6 825 994,52
Moins-values à court terme de l'exercice	18 931,31	—
Participation des salariés	—	1 137,00
Provision pour investissement	—	1 137,00
Virement à la réserve spéciale sur plus-values à long terme ..	30 505,75	2 050,04
Impôt sur plus-values à long terme	3 389,00	227,00
Impôt sur les sociétés	10 071 505,00	9 820,00
Solde disponible	10 063 306,99	2 250 013,72
	115 741 287,40	133 179 514,97

CRÉDIT

	1968	1969
Produits bruts	115 564 264,46	130 770 240,27
Plus-values à court terme de l'exercice	—	15 616,25
Plus-values à long terme de l'exercice	33 894,75	2 277,04
Bénéfice sur exercices antérieurs	143 128,19	141 381,41
Profits sur exercices antérieurs par réintégration de provi- sion taxée	—	2 250 000,00
	115 741 287,40	133 179 514,97

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

NATURE DES INDICATIONS	1965	1966	1967	1968	1969
1. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	45 000 000	45 000 000	45 000 000	45 000 000	45 000 000
b) Nombre d'actions émises	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	—	—	—	—	—
2. Résultat global des opérations effectives (milliers de F)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	71 987	77 681	105 530	136 094	138 135
b) Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	16 118	18 715	30 100(1)	27 103	9 599(3)
c) Impôt sur les bénéfices	6 593	7 195	11 775(2)	10 071	10
d) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	6 022	6 694	8 772	10 063	2 250
e) Montant des bénéfices distribués	3 750	3 750	3 750	3 750	2 250
3. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amor- tissements et provisions	21,18	25,60	40,72	37,85	21,30
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	13,38	14,87	19,50	22,36	5,00
c) Dividende versé à chaque action	7,04	8,00	8,00	8,00	5,00
4. Personnel					
a) Nombre de salariés moyen de l'exercice .	566	553	593	670	735
b) Montant de la masse salariale	10 222	11 124	12 820	16 466	19 805
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	3 513	4 097	4 642	5 964	7 477
(1) Dont 6 000 de profit exceptionnel. (2) Dont 3 000 d'impôts sur profit exceptionnel. (3) Dont reprise de provision taxée sur exercices antérieurs pour 2 250.					

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les rapports du Conseil d'Administration et de MM. les Commissaires aux Comptes sur l'exercice 1969 ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes de cet exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la répartition du bénéfice disponible, telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 59 des statuts.

Le dividende fixé à 5 F par action, assorti d'un avoir fiscal de 2,50 F sera mis en distribution à partir du 11 mai 1970.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, l'Assemblée constate que les dividendes nets attribués au titre des trois exercices précédents ainsi que les crédits d'impôts correspondants ont été :

- au titre de l'exercice 1966 de 8,00 F et 4,00 F par action;
- au titre de l'exercice 1967 de 8,00 F et 4,00 F par action;
- au titre de l'exercice 1968 de 8,00 F et 4,00 F par action.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus de sa gestion pour l'exercice 1969.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination aux fonctions d'Administrateur faite, à titre provisoire, par le Conseil d'Administration de MM. Jean-Philippe MALLET, Didier OLIVIER-MARTIN, Paul JOCTEUR-MONROZIER; respectivement en remplacement de MM. François JARDON, René SERGENT, Pierre MURON, démissionnaires, pour les durées restant à courir sur leurs mandats.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale réélit comme Administrateurs, pour une durée de six ans, M. Jacques de FOUCHIER et M. Jean-Philippe MALLET dont les mandats venaient à expiration à la date de la présente Assemblée.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale réélit comme Censeur, pour une durée de six ans, M. Robert LABBÉ, dont le mandat venait à expiration à la date de la présente Assemblée.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

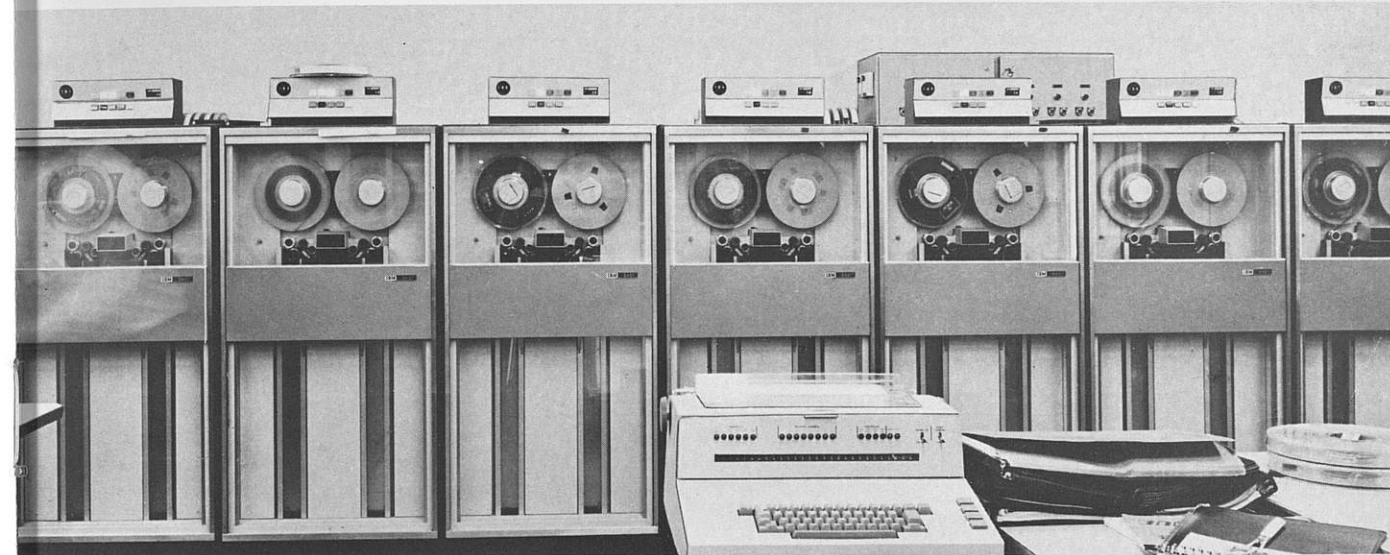
L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial de MM. les Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approuve les opérations mentionnées à ce rapport.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités conformément à la loi.

1	3
	4
2	5

- 1 Vue d'ensemble des surfaces de circulation d'un étage : sortie des ascenseurs et accès des bureaux.
- 2 Le restaurant d'entreprise
- 3 Les lecteurs de bandes magnétiques de la salle des ordinateurs
- 4 L'atelier de Perforation
- 5 La bandothèque



ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE
DU 10 SEPTEMBRE 1969

MESDAMES,
MESSIEURS,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire pour autoriser le Conseil de votre Société à procéder, en temps voulu, aux émissions d'actions nécessaires à la mise en harmonie des fonds propres avec le niveau des encours.

La progression de nos opérations dans le courant des dernières années justifiait parfaitement, au moment où nous avons décidé de vous réunir, la politique de développement de nos ressources propres qui avait été fixée.

Depuis, l'ensemble de mesures de restrictions du Crédit à la Consommation, prises par le Gouvernement en date du 28 août 1969, nous conduit à penser que le développement prévisible de nos encours dans les prochains mois ne justifiera pas la réalisation immédiate de l'opération envisagée.

Ces mesures qui concernent, vous le savez, le versement comptant exigible et la durée des crédits, ont été prises dans une conjoncture de rentrée, dont un des éléments est la nécessité de restreindre la consommation des particuliers.

Il apparaît dès à présent que l'autorisation que vous donnerez à votre Conseil de procéder aux émissions nécessaires ne sera pas, en conséquence, utilisée dans les conditions qui avaient été prévues au début de l'été. Nous pensons cependant qu'il est opportun de lui donner la possibilité de remanier la structure de nos fonds propres dès que le besoin s'en fera sentir, compte tenu, d'une part, de la courte période envisagée pour les restrictions déjà mentionnées — dont nous espérons qu'elles seront en partie levées au début de l'année 1970 — et, d'autre part, de notre désir d'être en mesure d'utiliser au maximum, dès la reprise, les possibilités commerciales dont nous disposons et dont les progrès constants sont un gage de nos perspectives d'avenir.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MESDAMES,
MESSIEURS,

Depuis plus de quatre ans, il a été possible à notre Société de faire face, par les seules ressources supplémentaires provenant des profits mis en réserve, à l'accroissement de ses fonds propres rendu nécessaire par son expansion. Ce résultat a été acquis grâce à l'effort accompli pour améliorer continuellement la productivité de l'entreprise dont les résultats des cinq derniers exercices retracent l'évolution.

Cependant, cet autofinancement n'a pas permis de couvrir tous les besoins de fonds propres et nous avons dû, temporairement, faire appel, au cours des douze derniers mois, à des avances d'actionnaires consenties par notre maison-mère, la Compagnie Bancaire.

La progression des affaires sociales a été forte au cours du deuxième semestre de l'exercice 1968 et ne s'est pas démentie au cours du premier semestre 1969. Les crédits réglés ont atteint 628 millions de francs en progression de 30 % par rapport au premier semestre 1968, et l'encours au 30 juin s'élevait à 947 millions de francs.

Pour assurer son financement, dans le cadre de la réglementation légale imposée aux établissements financiers, votre Conseil vous demande de l'autoriser à procéder aux émissions nécessaires, à l'intérieur d'une marge calculée assez largement, à la mise en harmonie de ses fonds propres avec le développement passé et futur de ses encours. Le montant maximum du capital autorisé serait ainsi de 80 millions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTIONS

L'Assemblée, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil à porter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social à un montant nominal maximum de 80 000 000 F par émissions d'actions nouvelles à souscrire en numéraire avec prime d'émission et à libérer soit par versement en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à cette ou ces augmentations de capital aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixera, en conformité des prescriptions statutaires et de la loi, notamment fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance.

Fixer le prix d'émission ainsi que toutes dates, délais et conditions pour l'exercice de tous droits de souscription réservés par préférence aux propriétaires d'actions anciennes, recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y

afférents, déclarer ces souscriptions et versements devant notaire.

Apporter aux statuts toutes les modifications qui résulteront des augmentations de capital ainsi réalisées, en ce qui concerne le capital social et le nombre des actions.

Et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes les opérations et formalités, fixer toutes les conditions utiles pour la réalisation de ces augmentations de capital.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

IMP. BLANCHARD - PARIS - LE PLESSIS-ROBINSON



Éditions du Service de Documentation Économique
4, rue du Marché-Saint-Honoré, Paris-1^{er}
Photographies — H. Goutard.

compagnie bancaire ■.

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 1970

Mesdames, Messieurs,

En m'adressant à vous le 7 mai 1969, j'annonçais l'éventualité d'une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, qui s'est effectivement tenue le 10 septembre 1969, et a donné à votre Conseil l'autorisation d'augmenter le capital de votre Société.

Cette autorisation n'a pas encore été utilisée à ce jour comme je l'avais précisé dans mon allocution du 10 septembre. En effet, après une série de mesures qui, dès mai 1969, avaient eu pour objet de freiner la consommation des particuliers, les décisions des Autorités monétaires du 28 août 1969 ont imposé au financement des achats à crédit les normes les plus étroites qui aient jamais été appliquées à la profession depuis vingt ans. Il en est résulté qu'à la fin du deuxième semestre 1969, les encours de crédits aux particuliers étaient revenus à un niveau inférieur à celui de décembre

1968, alors qu'ils avaient connu une progression sensible durant le premier semestre 1969.

Ainsi, un contraste saisissant entre les deux semestres caractérise-t-il l'année 1969 qui a été, d'autre part, marquée pour le CETELEM par la consolidation de ses structures administratives et financières.

Il ressort du rapport de votre Conseil d'Administration que notre Société a pu traverser cette période exceptionnelle sans connaître de difficultés susceptibles de compromettre son avenir. Bien au contraire, la prudence avec laquelle votre Conseil a été amené à doter la provision pour réescompte, de manière à la porter à un niveau suffisant pour faire face, sans surcroît de charges, au réescompte des encours de l'exercice 1970, la place dans une position qui doit lui permettre dès cette année de connaître la même prospérité que dans le passé.

De nouveaux éléments, au surplus, sont intervenus, grâce auxquels nous pouvons augurer favorablement de nos conditions d'activité et de rentabilité.

— Le 31 janvier dernier, le Conseil National du Crédit a porté la durée maxima des crédits de 15 à 18 mois, et tout récemment le ministre de l'Economie et des Finances a annoncé un prochain abaissement du versement comptant de 40 à 30 % sur les achats à crédit et un nouvel allongement de 18 à 21 mois des durées de contrat dans le secteur de l'ameublement.

Par ces premières décisions auxquelles, nous l'espérons, succéderont de nouvelles mesures de desserrement, le crédit aux particuliers doit de nouveau contribuer à la compétitivité des industries productrices de biens de consommation durables. On ne saurait trop redire en effet qu'une politique vigoureuse d'exportation implique le soutien d'un marché intérieur large et actif.

— Le 1^{er} janvier 1970, le taux des obligations, qui sert de référence au taux appliqué par les établissements financiers spécialisés dans le crédit aux particuliers, a été augmenté, autorisant ceux-ci à répercuter sur leurs barèmes une hausse de 0,50 %

— La hausse des taux du marché monétaire à laquelle on avait assisté en 1969 ne s'est pas poursuivie au premier trimestre 1970. Nous osons espérer qu'une détente, qui semble d'ailleurs se dessiner, interviendra dans les mois qui viennent.

Si, à cet ensemble de faits, nous ajoutons les actions internes, entreprises ou poursuivies par la Direction de notre Société : achèvement de notre décentralisation, renforcement des moyens de traitement de l'information, mise en place des premiers éléments d'une « Direction par objectif », il apparaît clairement qu'une fois franchi le passage difficile qui a marqué l'année écoulée, des perspectives plus encourageantes s'ouvrent de nouveau, et dès l'exercice en cours, à notre Société, au double point de vue de son niveau d'activité et de ses conditions de rentabilité.

Il m'est un devoir de rappeler que notre Société a été endeuillée par la perte de son vice-président, Monsieur Jean-Pierre KRAFFT. Les années qu'il a passées à la tête du CETELEM, par l'impulsion qu'il lui donna dès le départ et les initiatives qu'il a prises dans tous les domaines, ont été déterminantes.

Nommé vice-président du CETELEM, il

avait mené une action particulièrement efficace, tant auprès des établissements professionnels français qu'auprès de l'Association Européenne EUROFINAS, dont il assurait la présidence.

Que ses proches trouvent ici l'expression de la reconnaissance de tout le Conseil, en même temps que du souvenir ému et

fidèle de tous ceux qui, dans cette maison, l'ont vu à l'œuvre.

Qu'il me soit enfin permis de rendre ici un hommage particulier à l'ensemble du Personnel du CETELEM, dont les efforts ont été à la mesure des difficultés rencontrées et ont efficacement contribué à améliorer nos perspectives d'avenir.